

# GAVROCHE

THAÏLANDE

SIAM

600 000 VISITEURS FRANÇAIS

2 MILLIONS DE CHINOIS

ET MOI ET MOI ET MOI

FAUT-IL S'INQUIÉTER  
POUR LE TOURISME  
EN THAÏLANDE ?



## ■ Chronique juridique



# Prix de transfert en Thaïlande

Les prix de transfert font partie des problématiques de fiscalité internationale les plus médiatisées aujourd'hui.

**C**eci est dû à l'attention politique et médiatique sur les affaires fiscales des grandes multinationales telles que Google ou Amazon, et plus particulièrement sur la façon dont la majorité des bénéfices de ces sociétés reconnue dans les pays d'imposition faible ou inexistante. Cette inspection politique et médiatique associée aux initiatives d'érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices de l'OCDE (plus connu sous l'acronyme de « BEPS », provenant de l'anglais « Base Erosion and Profit Sharing ») font des prix de transfert un sujet à controverse dont les multinationales doivent être conscientes.

### Mais que sont les prix de transfert ?

Les prix de transfert (*transfer pricing*) concernent l'attribution des bénéfices d'une multinationale provenant des bénéfices de ses filiales. Lorsque les contributions aux bénéfices sont réalisées dans plus d'un pays, le problème qui se pose est celui de la répartition de ces bénéfices entre les différents pays. Les règles internationales de prix de transfert, régies par l'OCDE, cherchent à appliquer le principe de pleine concurrence. Celui-ci exige que les filiales d'un groupe multinational interagissent entre elles comme des entités séparées et indépendantes.

### En quoi les prix de transfert sont-ils importants pour les autorités fiscales ?

Les autorités fiscales sont préoccupées par les multinationales et leurs pratiques en matière de prix de transfert car ces entreprises peuvent réduire leur imposition dans un pays en déplaçant leurs profits dans un autre pays pour profiter d'un régime fiscal plus avantageux. La documentation sur les prix de transfert d'une multinationale est très importante car celle-ci établit la pertinence de la tarification et le respect du principe de pleine concurrence lors de l'attribution de bénéfices. Lorsque les autorités fiscales sont en désaccord avec la situation fiscale d'un contribuable, elles peuvent ajuster les bénéfices imposables et/ou procéder à une vérification.

En Thaïlande, l'autorité fiscale, le Thai Revenue Department (TRD), a mis l'accent sur la coopération des

contribuables dans l'application du principe de pleine concurrence. Depuis 2006, une augmentation significative de l'activité de vérification des prix de transfert a eu lieu. Le TRD utilise certains critères pour identifier les contribuables pouvant être soumis à une enquête. Ces critères incluent les sociétés ayant des niveaux élevés de transactions avec des parties liées, les sociétés connaissant des pertes continues et les sociétés traitant avec des entreprises situées dans des paradis fiscaux.

Une forte augmentation des enquêtes et des vérifications portant sur le paiement des frais de services de gestion versés aux fournisseurs de services non-résidents a été observée. Sous le contrôle de la TRD, la charge de la preuve incombe au contribuable qui est censé démontrer que les frais facturés par les prestataires de services étrangers sont basés sur ce qui a été effectivement fourni et que les dépenses sont liées à l'entreprise et à la génération de profits pour le destinataire de services thaïlandais. Ceci est tout à fait normal dans la plupart des juridictions, mais cependant appliqué de façon très agressive en Thaïlande.

### Que doivent faire les contribuables ?

Les contribuables doivent gérer de manière proactive les situations de prix de transfert et ne doivent pas simplement suivre les instructions provenant de leur siège social. Ils doivent s'assurer qu'ils ont des accords juridiques et des factures pertinentes pour appuyer leurs transactions inter-entreprises ; que leurs pratiques tarifaires sont conformes aux politiques tarifaires de leur société ; et qu'ils peuvent démontrer que leurs transactions inter-entreprises ont été menées dans le respect du principe de pleine concurrence.

Ils doivent également veiller à posséder tous les documents attendus par l'autorité fiscale locale.

**EMVALEE CHIARAPURK** Senior Tax Manager, DFDL  
**STEVE CAREY**, Directeur Général, Quanterra Global